



Ville de
Lons le Saunier

VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

GUIDE 2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

 **SEPTEMBRE 2024**

Ce document est destiné à présenter le dispositif de dépôt et d'analyse des subventions aux associations pour la Ville de Lons-le-Saunier.

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-------------|
| 01 | Les subventions aux associations | P.3 |
| 02 | Déposer sa demande de subvention | P.4 |
| 03 | Compléter son dossier | P.5 |
| 04 | L'instruction des demandes de subvention | P.6 |
| 05 | Schéma de présentation du circuit de dépôt et d'analyse d'une demande de subvention | P.8 |
| 06 | Contrat d'engagement républicain | P. 9 |
| 07 | Informations complémentaires | P.10 |

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Lons-le-Saunier a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions.

Elle affirme une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions.

Sur ce dernier point, elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations.

LA DEMANDE DE SUBVENTION SE DÉCOMPOSE DE LA FAÇON SUIVANTE :



"Mon association"

Cette partie doit obligatoirement être complétée pour toute demande de subvention, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement.



Demande de subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement permet de financer les besoins de l'association, conformément à son objet social.

→ *Elle ne concerne que les associations lédoniennes et ne peut s'effectuer que lors de la campagne de subventions 2025 qui se déroule du 16 septembre au 18 octobre 2024.*

→ *Toute demande de subvention déposée après la date limite de dépôt encoure le risque de ne pas être traitée.*



Demande de subvention action spécifique

La subvention action spécifique contribue à financer un projet précis et ponctuel dont l'objet est clairement identifié et qui ne correspond qu'à une partie de l'activité de l'association.

→ *Pour les actions spécifiques prévues au cours du premier semestre 2025 : la demande devra s'effectuer lors de la campagne de subventions 2025 qui se déroule du 16 septembre au 18 octobre 2024.*

→ *Pour les actions spécifiques prévues au deuxième semestre 2025 : la demande devra s'effectuer avant le 15 février 2025.*

→ *Toute demande de subvention déposée après la date limite de dépôt encoure le risque de ne pas être traitée.*

- Les associations sollicitant une **subvention à ECLA** en parallèle (subvention sport de fonctionnement ou subvention pour manifestation d'envergure à caractère événementiel) doivent adresser le formulaire dédié.
- Une demande de subvention pour **action spécifique** ne dispense pas des formalités propres à son organisation logistique (location de salle, demande de matériel, de communication...) ni ne prévaut de la réponse qui y sera apportée.
- Pour obtenir une subvention, une association doit être régulièrement déclarée auprès du **greffe des associations**.
- Pour mémoire, l'**attribution d'une subvention n'est pas obligatoire** pour une collectivité. La demande de subvention est à renouveler chaque année.



DÉPOSER SA DEMANDE

Documents à télécharger :

- Guide 2025 – Subvention aux associations
- Mon association
- Dossier subvention de fonctionnement
- Et/ou dossier subvention pour action spécifique
- Notice explicative du budget prévisionnel

→ Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la ville de Lons-le-Saunier ou communiqués sur simple demande par le service de la vie associative.

Dépôt des dossiers :

- par mail à subventionassociation@lonslesaunier.fr
- par courrier ou en main propre, à la Mairie de Lons-le-Saunier

DOSSIERS À RETIRER ET DÉPOSER DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE

Renseigner sa demande de subvention pas-à-pas

➡ Commencer par **PRÉSENTER L'ASSOCIATION** **Renseigner le formulaire " MON ASSOCIATION "**

- identifier votre association
- indiquer l'adresse du siège social et de correspondance
- préciser les relations qu'entretient votre structure avec d'autres associations
- indiquer le(s) public(s) / le(s) tranche(s) d'âge concerné(s)
- renseigner les moyens humains de l'association
- préciser le montant prévisionnel de la trésorerie au 31/12/2024

→ Ces éléments sont indispensables pour juger de l'éligibilité de votre demande.

➡ Votre association sollicite une **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ?** **Renseigner le formulaire "subvention de fonctionnement"**

- indiquer le montant sollicité et les motivations d'obtention de la subvention
- renseigner le budget prévisionnel de l'association (voir notice explicative)
- compléter et signer la déclaration sur l'honneur ainsi que le contrat d'engagement républicain

➡ Votre association sollicite une **SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE ?** **Renseigner le formulaire "subvention pour action spécifique"**

Rappel : cette aide est destinée à soutenir un projet exceptionnel/ponctuel : si l'association porte plusieurs actions, il convient de remplir autant de dossiers que de demandes, dans la limite de 2.

- indiquer le montant sollicité
- présenter l'action en question
- renseigner le budget prévisionnel de l'action (voir notice explicative)

➡ **Finaliser votre DEMANDE**

En joignant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande (cf. page 5).

➡ **Une fois la demande de subvention remplie et validée, un ACCUSÉ DE RÉCEPTION du dossier vous est délivré.**

L'instruction des demandes par les services de la Ville peut alors commencer.



COMPLÉTER SON DOSSIER

Justificatifs à fournir

- Pour toute demande :
 - le dossier "Mon asso" complété et signé
 - la liste des membres du bureau de l'association et de son Conseil d'Administration
 - les comptes annuels 2023 (bilan, compte de résultat et annexe)
 - le procès-verbal signé de la dernière Assemblée Générale (incluant le bilan moral et financier et le vote du bureau s'il y a un changement)
 - la déclaration sur l'honneur qui vous engage à respecter les valeurs et principes qui régissent la politique de soutien à la vie associative portée par la Ville de Lons-le-Saunier, signée du/de la responsable légal(e)
 - le Contrat d'Engagement Républicain, signé du/de la responsable légal(e)
 - un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - une attestation d'assurance Responsabilité civile
 - si le dossier n'est pas signé par un(e) représentant(e) légal(e) de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Si lère demande ou modification intervenue depuis la campagne de subvention 2024 :
 - Les statuts à jour de l'association
 - Le récépissé de déclaration en préfecture
- Pour les associations sportives :
 - la fiche action spécifique avec critères

AUCUN DOSSIER NE SERA INSTRUIT S'IL EST INCOMPLET

Communiquer ses pièces justificatives :

- **Le volume total de vos documents est inférieur à 8Mo ?** Vous pouvez les adresser par mail à subventionassociation@lonslesauquier.fr, en même temps que votre formulaire.
- **Vos fichiers sont lourds (> à 8Mo) ?** Il existe un risque que leur envoi par mail ne fonctionne pas ; optez pour une solution de partage de fichiers comme SendSpace ou Swisstransfer qui proposent des liens à longue durée de validité :
 - glisser vos documents
 - renseigner votre adresse mail
 - puis renseigner celle du destinataire : subventionassociation@lonslesauquier.fr

Engagement

Dans le cadre d'une demande de subvention "action spécifique", vous vous engagez également à :

- prendre connaissance des actions favorisant l'engagement de votre association en termes de mobilité, de gestion des déchets, de lutte contre les discriminations, de parité, d'inclusion, de solidarité, de coopération inter-associative, de développement du bénévolat...
- communiquer sur le soutien accordé par la Ville de Lons-le-Saunier :
 - en faisant figurer le logo "Ville de Lons-le-Saunier - partenaire officiel de l'événement" sur tous les supports de promotion (à retrouver sur le site internet de la Ville)
 - en installant de façon visible la bache "Ville de Lons-le-Saunier - partenaire officiel de l'événement"
- fournir un bilan moral et financier (avec justificatifs) de l'action sur laquelle porte la demande de subvention

L'INSTRUCTION DES DEMANDES

L'instruction vise à s'assurer de l'éligibilité d'un projet et de sa compatibilité avec les politiques publiques de la Ville et s'effectue sur la base d'une analyse partagée entre les différents services concernés et les élus.

Pour assurer un traitement simplifié et équitable des demandes de subventions en 2025, la Ville de Lons-le-Saunier a instauré le calendrier suivant. Ainsi :

- **POUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

seules les demandes déposées entre le **16 septembre et le 18 octobre 2024** seront instruites (pour passage en conseil municipal de décembre 2024)

- **POUR LES SUBVENTIONS ACTION SPÉCIFIQUE :**

les demandes seront instruites en deux temps :

- **action spécifique réalisée entre le 1er janvier et le 30 juin 2025 :**

dépôt du dossier avant le **18 octobre 2024** pour passage en conseil municipal de décembre 2024

- **action spécifique réalisée entre le 1er juillet et le 31 décembre 2025 :**

dépôt du dossier avant le **15 février 2025** pour passage en conseil municipal d'avril 2025

La première analyse technique est réalisée sur quatre registres.

1 L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

Pour être éligible à une demande de subvention, l'association doit :

- pour toutes les demandes :
 - être une association dite loi de 1901
 - ne pas présenter un caractère cultuel ou politique
- pour les demandes de subventions de fonctionnement :
 - disposer de son siège social à Lons-le-Saunier
 - avoir au moins 1 an d'existence au moment de la date de dépôt de la demande.

2 L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle intervient pour toutes les associations, quel que soit le secteur, et prend en compte :

- Le fonctionnement démocratique de l'association : organisation des assemblées générales dans le respect des statuts, responsabilités partagées entre les membres, renouvellement régulier des responsables
- La nature du projet associatif
- Les actions de l'association en faveur du bénévolat et la valorisation du bénévolat dans les comptes de l'association
- Les activités de l'association : accessibilité des prestations, nombre et nature des publics concernés
- Les partenariats et sources diversifiées de financement de l'association.

3 LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

L'instruction des demandes de subvention s'effectue en lien direct avec les politiques publiques locales. Pour être soutenus par la Ville de Lons-le-Saunier, les projets présentés devront satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre
- Participer à la dynamique, à l'attrait et au rayonnement de la ville de Lons-le-Saunier
- Développer les partenariats et la mutualisation des moyens avec d'autres associations
- Développer une politique de communication adaptée
- Mettre en place et développer des pratiques écoresponsables.
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Présenter un projet singulier, inédit, original ou créatif
- Mettre en place un projet et/ou une action sportive sur la ville de Lons-le-Saunier
- Soutenir le développement de la pratique sportive
- Renforcer les solidarités et le lien intergénérationnel
- Prendre en compte les initiatives et les actions citoyennes.

4 L'ANALYSE FINANCIÈRE

Sont également examinés :

- les comptes de résultats et le bilan de l'association à fin décembre 2023
- la trésorerie de l'association (prévision au 31/12/2024)
- la diversité des financements / la capacité de mobilisation d'autres financeurs
- pour les demandes de subventions pour action spécifique :
 - la part d'autofinancement portée par l'association
 - le budget prévisionnel de l'action

A l'issue de l'analyse technique, les éléments sont portés à la connaissance des élus qui peuvent, le cas échéant, demander des compléments d'analyse.

Une commission réunissant les élus émet un avis sur la demande et, en cas d'avis favorable, propose un montant à accorder.

Les retours de la Commission sont soumis au Conseil municipal qui décide et prend une délibération précisant le montant des subventions attribuées à chaque association.

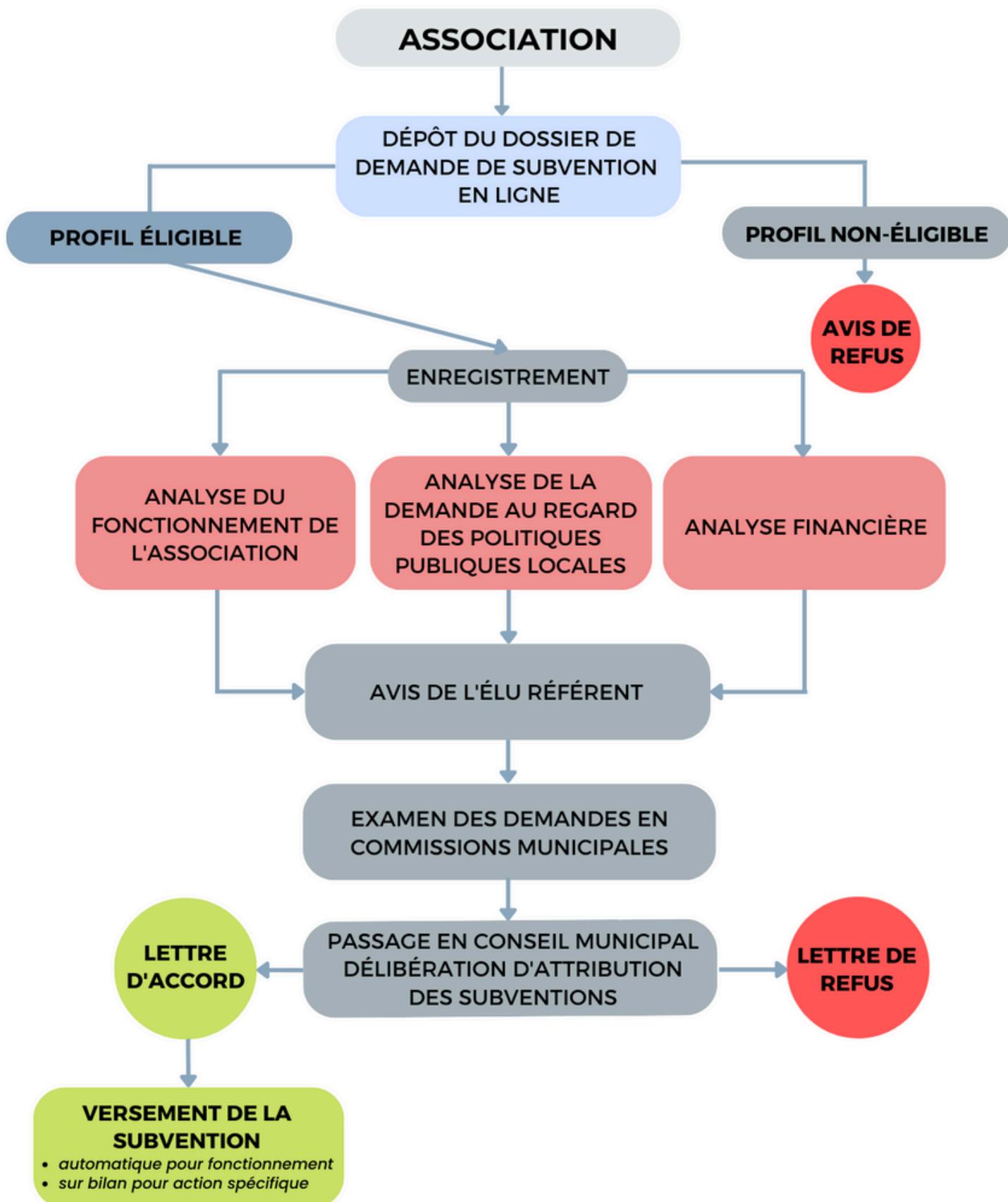
A l'issue de celui-ci, un courrier est envoyé à l'association pour l'informer de la décision.

Enfin, les services financiers procèdent au versement de la subvention.

- *Les budgets prévisionnels présentés doivent impérativement être équilibrés.*
- *Les subventions pour action spécifique ne pourront dépasser 1/3 du montant total de l'action spécifique réalisée. Le plafond de subvention est de 15 000 € pour l'ensemble des demandes d'actions spécifiques déposées, sur présentation d'un budget financier.*
- *Le versement des subventions pour action spécifique se fait sur présentation du bilan moral et financier de l'action en rapport. Le bilan est à fournir trois mois maximum après l'opération réalisée. A défaut de présentation du bilan, la subvention ne sera pas versée.*
- *Dans le cas d'une subvention pour action spécifique, le versement d'un acompte est possible (50% maximum) dès lors qu'il est demandé dès le dépôt.*
- *Une convention sera signée pour toute subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €*
- *Un projet ou une action spécifique peuvent répondre parfaitement aux critères mis en avant par la collectivité mais pour autant ne pas rentrer dans les priorités ou dans l'enveloppe globale des subventions votée chaque année en Conseil municipal.*



SCHÉMA DU CIRCUIT DE DÉPÔT ET D'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain est paru au Journal Officiel du 1er janvier 2022.

Il fait suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Depuis cette date, toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou de l'État (y compris pour l'accueil de services civiques) doit souscrire aux 7 engagements du contrat, qui sont :

- le respect des lois de la République,
- le respect de la liberté de conscience,
- le respect de la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et la non-discrimination,
- la fraternité et la prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

L'association qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet) ;
- s'engager à en respecter les termes ;
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Il est à noter que le terme "subvention" désigne à la fois les subventions en numéraire attribuées par la collectivité, ainsi que les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, locaux divers, de matériel, formations dispensées gratuitement, etc.).

Le contrat, à retrouver p. 5 dans les dossiers de demande de subvention, devra donc être retourné complété et signé au moment du dépôt.

Il pourra en outre être exigé par la Trésorerie pour le versement de subvention en numéraire.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ville de Lons-le-Saunier

4, avenue du 44ème R.I. 39000 LONS-LE-SAUNIER

Service vie associative

03 84 47 88 66 - subventionassociation@lonslesaunier.fr

